

Loi sur la transparence des activités étatiques et Loi sur la protection des données

Un préposé cantonal à la gestion de l'information et quelles nouveautés pour la population neuchâteloise?

La Loi sur la transparence des activités étatiques, entrée en vigueur en octobre 2007, et la nouvelle Loi sur la protection des données, introduite en décembre 2008, prévoyaient l'engagement d'un préposé cantonal à la gestion de l'information. Entré en fonction le 1^{er} février 2010, M. Christian Flueckiger - qui représente une autorité indépendante non judiciaire - a notamment pour responsabilité de rendre des avis, de promouvoir la protection des données et la transparence, ainsi que d'informer la population sur les principes de ces deux lois. Mais quelles sont les nouveautés pour les Neuchâteloises et Neuchâtelois et comment saisir le préposé cantonal?

La Loi sur la transparence des activités étatiques (LTAE) a été adoptée par le Grand Conseil en juin 2006 et est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007. Quant à la nouvelle Loi sur la protection des données (LCPD), elle a été adoptée en septembre 2008 et son entrée en vigueur a eu lieu le 1^{er} décembre 2008. Ces deux lois prévoient l'engagement d'un préposé cantonal à la gestion de l'information à 50%.

Convention de collaboration avec le Canton du Jura

Depuis le 1^{er} février 2010, M. Christian Flueckiger, avocat, Dr. en droit, domicilié à Travers (NE), officie en qualité de préposé cantonal à la gestion de l'information dans des bureaux basés à La Chaux-de-Fonds. Représentant une autorité indépendante non judiciaire, M. Christian Flueckiger est rattaché administrativement à la chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel.

Dans la perspective de la mise en place d'une autorité de surveillance commune, le Canton du Jura a également participé au choix du préposé neuchâtelois. Le projet de convention nécessaire à la création d'une telle entité et un rapport explicatif ont été finalisés mi-mars 2010 et soumis récemment à consultation des préposés respectivement neuchâtelois et jurassien. Le dossier sera finalisé à mi-mai 2010, puis validé par les deux gouvernements concernés avant d'être présentés à leur Parlement respectif. L'entrée en vigueur de la convention de collaboration entre les deux cantons est prévue au 1^{er} janvier 2011.

Missions du préposé cantonal à la gestion de l'information

Dans le cadre de ses fonctions, M. Christian Flueckiger est chargé de rendre des avis, de promouvoir la protection des données et la transparence et d'informer la population sur les principes de ces lois ; lors de litiges, il peut être saisi par les personnes et autorités

concernées. En outre, chaque année, il doit rendre un rapport d'information à l'attention du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Il doit également présenter un budget et des comptes à l'exécutif cantonal.

En matière de protection des données, le préposé tient par ailleurs un registre public des fichiers et surveille l'application de la législation relative à la protection des données par les autorités ; il émet des recommandations en cas de besoin, étant également habilité à recourir auprès des instances judiciaires compétentes contre les décisions qui pourraient s'avérer contraires aux exigences de la protection des données.

Comment saisir le préposé cantonal à la gestion de l'information?

En cas de questions à propos de la protection des données ou de la transparence des activités étatiques, il suffit d'envoyer un courriel, un courrier ou de téléphoner au préposé cantonal à la gestion de l'information, qui dispose par ailleurs d'un site Internet sur celui de l'Etat de Neuchâtel à l'adresse www.ne.ch/pgi. Le site Internet du préposé cantonal renseigne notamment sur les principes de la protection des données et la transparence, ainsi que sur les lois applicables. Il contient également un registre public des fichiers et une Foire aux questions.

Dans le cas où un citoyen ou une citoyenne souhaite obtenir un document officiel ou une communication de données ou encore accéder à ses données personnelles et que le détenteur ou l'entité concernés lui oppose un refus partiel ou total, le citoyen ou la citoyenne peut alors saisir le préposé cantonal. Pour ce faire, il faut lui adresser une requête sommairement motivée accompagnée de documents concernés dans un délai de trente jours dès réception de la décision de refus.

- **Coordonnées du préposé cantonal à la gestion de l'information:**
Christian Flueckiger
Espacité 1, 2002 La Chaux-de-Fonds
Tél: 032 889 40 83 – Fax: 032 722 03 46 – Courriel: pcqi@ne.ch
Internet: www.ne.ch/pcqi

Pour de plus amples renseignements :
Christian Flueckiger, préposé cantonal à la gestion de l'information,
tél. 032 889 40 83.

Neuchâtel, le 30 avril 2010